



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 24 Septembre 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260924-D2026-9-7-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Publication : 07/10/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
18 septembre 2026**

Effectif du Conseil Communautaire : **55**

Nombre de membres présents : **41**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres absents : **1**

Objet : Financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Vire

En raison de la décision du tribunal administratif de Caen ayant invalidé les élections municipales de la commune de Valdallière et entraîné la fin du mandat des conseillers municipaux de cette commune à compter du 28 juillet 2026, et dans l'attente des prochaines élections municipales à venir, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir avec **49 conseillers titulaires**.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Lucien BAZIN		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Frédéric TREFEU	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ					X
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER			M. Corentin GOETHALS		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis PICOT			M. Sylvain DELANGE		
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD	X				
TOTAL	41	0	6	1	1
Nombre de Membres en exercice	55				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	28				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-41-3 relatifs aux compétences des communautés de communes et à la modification de leurs statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à modifier son siège et ses compétences, et fixant la rédaction actuelle des compétences qu'elle exerce ;

VU les statuts en vigueur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, et notamment l'article 4 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

VU l'exercice de la compétence facultative « Action Sociale » (cf. *arrêté préfectoral du 28 décembre 2017*) d'intérêt communautaire ;

VU la nécessité d'accompagner les forces de sécurité intérieure et les partenaires institutionnels dans la prise en charge des situations de détresse sociale, de vulnérabilité des personnes et de prévention de la délinquance sur le territoire communautaire ;

VU le projet de financement, par la communauté de communes, d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie compétente sur le territoire de la communauté, dans le cadre d'un partenariat formalisé avec l'État ;

VU l'exposé des motifs par Madame la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes exerce déjà des compétences en matière d'action sociale, notamment en faveur de l'emploi, de la formation, des jeunes, des personnes âgées et de l'accès au droit ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses situations de vulnérabilité sociale, de violences intrafamiliales, de difficultés éducatives, de précarité ou d'isolement sont identifiées par les services de gendarmerie sur le territoire, nécessitant un accompagnement social spécialisé et coordonné avec les acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie permettrait d'assurer un repérage précoce des situations, un accompagnement des victimes et des publics fragiles, ainsi qu'une meilleure orientation vers les dispositifs sociaux existants ;

CONSIDÉRANT que la création d'un **poste** d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie compétente sur le territoire communautaire, pour une durée de **trois ans**, fait l'objet d'un projet de **convention de partenariat triennale** associant l'État, le Département, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et la communauté de communes voisine Pré-Bocage Intercom ;

CONSIDÉRANT que ce poste est destiné à être **cofinancé** par l'ensemble de ces partenaires, selon une clé de répartition fixée par convention ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le prolongement des compétences facultatives de la communauté de communes en matière d'action sociale, telles que définies par les statuts, et **présente un intérêt communautaire** pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour sécuriser juridiquement ce financement, de compléter la rédaction des compétences facultatives de la communauté de communes afin d'y intégrer explicitement cette action partenariale avec la gendarmerie ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 – Ajustement de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale »

Le Conseil communautaire **approuve à la majorité la définition et l'actualisation de l'intérêt communautaire du champ de compétence facultative « Action Sociale » déjà prévue dans les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau**, afin d'intégrer le financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie compétente sur le territoire communautaire.

Article 2 – Nouvelle rédaction de la compétence facultative concernée

L'article 3 des statuts, partie « **B – Compétences facultatives** », est complété comme suit :

B – COMPÉTENCES FACULTATIVES**3° Action sociale**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire ;
- Les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans ;
- Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du Bocage ;
- Le soutien au guichet local « point d'accès au droit ».
- **Action sociale partenariale avec les forces de sécurité intérieure : Création, financement et suivi d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente.**
Cette compétence couvre la participation de la communauté de communes au cofinancement de ce poste et, le cas échéant, à tout dispositif d'accompagnement social mis en œuvre en partenariat avec ladite compagnie, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité repérées sur le territoire communautaire.

Article 3 – Modalités financières et partenariales

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :

- inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au **cofinancement** du poste unique d'intervenant social et des charges afférentes, pour la durée de la convention triennale ;
- signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, la **convention triennale de partenariat** avec l'État, le Département, la communauté de communes voisine de l'arrondissement de Vire Pré-Bocage Intercom, ainsi qu'avec la compagnie de gendarmerie territorialement compétente dont le projet est joint en annexe, précisant notamment :
 - la durée du dispositif, fixée à trois ans, renouvelable le cas échéant ;
 - les modalités de répartition du financement entre les partenaires ;
 - les conditions de mise à disposition, de pilotage et d'évaluation de l'intervenant social ;
 - les modalités de résiliation ou de renouvellement de la convention.

Article 4 – Exécution de la délibération

Madame la Présidente de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- publiée ou affichée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **0 7 1 0 2 6**